

**COMMISSION LOCALE
DE L'EAU
DU SAGE DE L'ELORN**

**Cahier des charges
Mission de relecture
juridique du SAGE de
l'Elorn**

Le projet de SAGE de l'Elorn a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau en date du 26 février 2008.

Ce projet doit faire l'objet d'une relecture juridique, selon les modalités suivantes :

1) Analyse juridique des dispositions formulées dans le projet de SAGE

- ✓ Le prestataire vérifie que le SAGE ne crée pas de normes juridiques
- ✓ Pour faciliter la mise en compatibilité des textes et documents de norme inférieure avec le SAGE, le prestataire vérifie que les objectifs généraux du SAGE sont suffisamment explicites.
- ✓ Le prestataire vérifie que les dispositions appelées « prescriptions » dans le PAGD sont bien opposables aux collectivités et services de l'Etat, et que les « recommandations » et « engagements » ne le sont pas. Il proposera, le cas échéant, un reclassement des dispositions qu'il estime mal positionnées.
- ✓ Le prestataire vérifie que les règles édictées par le SAGE (articles du règlement et « prescriptions » du PAGD) peuvent se traduire de façon opératoire dans les textes de norme juridique inférieure et dans les décisions administratives. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :
 - des arrêtés préfectoraux, notamment au titre de la police de l'eau
 - des autorisations ou déclarations délivrées aux titres des polices de l'eau
 - des autorisations ou déclarations délivrées aux titres des installations classées
 - des déclarations d'utilité publique ou d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, d'aménagement du territoire, etc.
 - des actes des collectivités locales : arrêtés municipaux, délibérations...
 - des documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales
 - des schémas départementaux des carrières
 - ...

2) Vérification de la cohérence entre le PAGD et le règlement

- ✓ Le prestataire vérifie que les dispositions du PAGD sont compatibles et cohérentes avec les articles du règlement et propose, le cas échéant, des solutions pour remédier d'éventuelles incohérences.

3) Vérification de la conformité des dispositions du projet de SAGE (prescriptions du PAGD & Règlement) avec les textes réglementaires de norme hiérarchique supérieure

- la réglementation européenne sur l'eau : Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et autres directives liées à la qualité de l'eau ou des milieux associés (Nitrate, eau potable, conchyliculture, eau de baignade, oiseaux, habitats...)
- la réglementation nationale en vigueur relative à l'eau et aux milieux aquatiques, Arrêtés et décrets ministériels ; lois et décrets codifiés (liste non exhaustive) :
 - code de l'environnement
 - code de l'urbanisme
 - code rural
 - code de la santé publique
 - code général des collectivités territoriales
 - ...

✓ Le prestataire identifie les dispositions non conformes sur le fond à la réglementation en vigueur, explicite cette non-conformité, et propose, le cas échéant, une solution permettant de garder l'esprit de la disposition, votée par la CLE.

✓ Le prestataire identifie les dispositions non conformes sur la forme à la réglementation en vigueur et propose le cas échéant une reformulation argumentée de la disposition pour la rendre conforme.

4) Vérification de la compatibilité des dispositions du SAGE avec les documents de planification de norme hiérarchique supérieure

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé en 1996 (en vigueur)
- Par anticipation, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, version décembre 2008 (le SDAGE sera approuvé fin 2009)

✓ Le prestataire identifie les dispositions du projet de SAGE non compatibles avec le SDAGE de 1996 et le projet de nouveau SDAGE (en cours de révision)

✓ Le prestataire propose le cas échéant une reformulation argumentée de la disposition du SAGE, pour la rendre compatible.

5) Rendu

Le prestataire établit un rapport regroupant les dispositions, modifications et reformulations proposées en réponse aux points 1), 2), 3) et 4).

6) Délais

Au maximum 6 semaines à partir de la date du Bon de Commande, pour le rendu du rapport défini au 5)

7) documents fournis

Le PAGD et le règlement du SAGE sont téléchargeables sur le site internet www.rade-brest.fr, sous l'onglet « Les SAGEs », chapitre « SAGE de l'Elorn », paragraphe « Les produits ».

Les autres documents produits par la CLE au cours de l'élaboration du SAGE sont téléchargeables sur le même site, même onglet, même chapitre, paragraphe « chronologie et avancement »

Les avis des collectivités, EPCI, chambres consulaires et comité de bassin seront fournis au prestataire choisi, au démarrage de la mission.

7) Offre

L'offre comprendra :

✓ Un mémoire présentant les compétences juridique du candidat et son expérience concernant notamment des missions de nature similaire à la présente,

✓ Un devis comprenant :

- La rédaction et la fourniture du rapport (forfait) en 2 exemplaires papier (dont 1 reproductible) et 1 exemplaire informatique sous format traitement de texte word ou équivalent compatible,
- La tenue de 6 à 8 conférences téléphoniques ou visio-conférences selon possibilités (à l'unité),
- La tenue de 2 à 3 réunions sur place - Région de Brest (à l'unité),

✓ Un projet de planning de réalisation de la mission.

8) Délai de remise de l'offre

Les offres seront adressées au plus tard le **2 avril 2009 à 12h** au secrétariat du SAGE de l'Elorn, par l'un des moyens suivants :

- voie postale ou remise en mains propres au Syndicat de Bassin de l'Elorn - Secrétariat du SAGE – Ecopôle - Guern ar Piquet - 29460 Daoulas,
- par télécopie au 02 98 25 93 53,
- par courriel à l'adresse : sage.elorn@wanadoo.fr